

CSDPE

COMITÉ DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport d'activités à fin 2022

Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CSDPE	3
SYNTHÈSE	4
1 D'IMPORTANTES TRAVAUX MENÉS PAR LE CSDPE DEPUIS 2017	6
1.1 DES TRAVAUX QUI ONT CONDUIT À L'ARRÊTÉ RELATIF À L'UNIFORMISATION DU FORMAT DES CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES	6
1.2 LA POURSUITE DE L'UNIFORMISATION DES DONNÉES COLLECTÉES S'EST FAITE AU PROFIT D'UN PLEIN EXERCICE DES MISSIONS DU CSDPE	6
1.3 LA QUALITÉ ET LA COMPLÉTUDE DES DONNÉES CONSTITUENT DES ENJEUX ESSENTIELS POUR LE CSDPE, ET LES CONDITIONS DE L'ACCOMPLISSEMENT DE SES MISSIONS	7
1.4 UNE ANALYSE DES DONNÉES ISSUES DE L'EXERCICE 2021 QUI PERMETTENT DE DRESSER UN PREMIER PANORAMA DES CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES ET DES INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	8
2 RÔLE ET AVIS RENDUS PAR LE CSDPE	19
2.1 UN AVIS POSITIF DONNÉ EN 2019 SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)	19
2.2 DES AVIS POSITIFS SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS	19
2.3 UNE INFORMATION FAITE PAR ENEDIS EN 2022 SUR LES TRAVAUX MENÉS DANS LA PERSPECTIVE DE SON FUTUR PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU	20
2.4 PARTAGES SUR DES DOSSIERS STRUCTURANTS POUR LE SYSTÈME DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	20
3 PERSPECTIVES DE TRAVAIL DU CSDPE	21
3.1 SITE INTERNET DU CSDPE : UN SITE FONCTIONNEL, TRANSITOIREMENT FINANCÉ PAR ENEDIS, DONT LA TRAJECTOIRE RESTE À PRÉCISER	21
3.2 UN ENJEU QUI DEMEURE : LA TENUE INTÉGRALE DES CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES ET DES REMONTÉES DE DONNÉES CONFORMES À L'ARRÊTÉ	22
3.3 DES TRAVAUX RELATIFS À LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE) ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC) QUI IMPACTENT LES PERSPECTIVES ET BESOINS D'INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	22
4 ANNEXE 1 – RAPPELS SUR LES PRINCIPES D'ORGANISATION ET LA COMPOSITION DU CSDPE	23
4.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE	23
4.2 MEMBRES DU CSDPE	23
5 ANNEXE 2 – AVIS POSITIF DONNÉ EN 2019 SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)	25

Message du Président du CSDPE

Que de chemin parcouru depuis la mise en place du Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE). Cette nouvelle instance créée par décret en 2016, doit faire face aux défis de l'accélération des projets d'énergie renouvelable, l'électrification des usages et tout particulièrement de la mobilité.... Dans le contexte de crises énergétique, climatique et géopolitique, les réseaux publics de distribution d'électricité s'inscrivent comme la véritable colonne vertébrale de la transition énergétique.

Dans un paysage législatif et réglementaire en pleine évolution, des investissements majeurs sont attendus. Il est en effet essentiel de rendre les réseaux plus résilients et plus agiles pour faire face à des aléas plus nombreux et garantir les grands équilibres locaux.

Je me réjouis de présider cette instance qui réunit les acteurs de la distribution d'électricité en France afin d'examiner les politiques d'investissements pour l'avenir de ce service public.

Pour la première fois, le CSDPE dispose des données relatives aux investissements réalisés par l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE). La consolidation des informations va permettre d'examiner les politiques d'investissements de ces acteurs, d'en faire une synthèse et d'émettre des avis.

Prochainement, le CSDPE va être saisi du volet du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (future PPE) consacré au développement équilibré des réseaux, du stockage et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, l'autoconsommation, le développement des communautés d'énergie renouvelable et citoyennes et le développement des réseaux intelligents. Autant de sujets passionnants qui nécessitent une attention particulière pour maintenir une alimentation de qualité et une sécurisation des réseaux à la hauteur des enjeux.

Sur ces bases, le CSDPE pourra adresser au ministre de la transition écologique des propositions d'orientations générales sur les politiques d'investissements liées aux réseaux publics de distribution d'électricité afin de contribuer pleinement à la qualité de service et à la transition énergétique.

J'attends de l'ensemble des parties prenantes que les conférences se tiennent dans tous les départements et que le site internet du CSDPE soit rendu plus visible, afin que celui-ci puisse exercer pleinement ses missions au bénéfice du service public de la distribution d'électricité en France.

Synthèse

Le présent rapport dresse un panorama des travaux menés par le Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE) à la fin de l'année 2022.

Le CSDPE a été institué par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est chargé d'examiner la politique d'investissement d'Enedis, des entreprises locales de distribution (ELD) et des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), et d'émettre un avis. À ce titre, le CSDPE a été destinataire :

- des programmes prévisionnels de tous les investissements envisagés sur les réseaux publics de distribution, établis par les conférences départementales annuelles instituées par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite « loi NOME »),
- des synthèses élaborées par les conférences départementales ainsi que d'une synthèse des échanges entre le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et les AODE, et, à sa demande, des comptes rendus et des bilans détaillés associés à ces conférences, sur lesquels il peut aussi porter un avis,
- de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
- du Plan de développement de réseau (PDR) et du rapport de consultation associé.

Le CSDPE, qui réunit des représentants de l'État (Ministères de l'énergie, des collectivités territoriales et de l'économie), des collectivités territoriales (intercommunalités et régions), des AODE, des ELD et Enedis, est le lieu essentiel d'une vision partagée sur les investissements consacrés aux réseaux publics de distribution de l'électricité, au cœur de la transition énergétique. Il s'est réuni à huit reprises depuis sa création.

Le CSDPE, dont les contours ont été précisés par décret en janvier 2016, puis installé en novembre 2017, a :

- adopté en juin 2018 son règlement intérieur et proposé un format unifié de présentation des investissements émanant des conférences départementales, en préparation de la rédaction d'un arrêté ;
- émis en avril 2019 un avis positif sur la PPE 2019-2023 et 2024-2028 (avis formellement transmis en mai 2019) ;
- décidé en novembre 2019 d'engager les études relatives à la mise en place d'un site internet prévu par le décret relatif au CSDPE ;
- décidé en janvier 2020 de développer le site internet de façon à permettre l'échange de documents entre les membres du CSDPE et collecter les données et supports relatifs aux conférences départementales suite à la publication de l'arrêté le 6 janvier 2020 ;
- émis en décembre 2020 un avis positif sur la politique d'investissement 2021 d'Enedis et validé le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation du site internet et une trajectoire d'évolution ;
- mis en place, à partir de septembre 2021, le site internet pour publier ses travaux ; le site est administré et transitoirement financé par Enedis ;
- émis en septembre 2021 un avis positif sur la politique d'investissement 2022 d'Enedis ;
- émis en octobre 2022 un avis positif sur la politique d'investissement 2023 d'Enedis et observé la politique d'investissement d'Enedis sur la période 2022-2025 ainsi que les travaux menés dans la perspective de son futur plan de développement de réseau ;
- incité les parties prenantes à la tenue de toutes les conférences départementales et à la remontée conforme des données au sein du CSDPE,
- partagé de nombreux sujets en lien avec les investissements sur le réseau public de distribution (RPD) d'électricité (notamment actualités législatives et réglementaires impactant le RPD, politique des dépenses d'investissement d'Enedis dites CAPEX 2040, statut des colonnes montantes électriques ou déploiement du nouveau modèle de contrat de concession avec la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance des investissements autour des schémas directeurs d'investissement (SDI) et des programmes pluriannuels d'investissements (PPI)).

Plus spécifiquement pour la période 2021-2022, le CSDPE a mené divers travaux, notamment :

- la poursuite de l'uniformisation des données collectées ;
- l'amélioration de la qualité et de la complétude des données issues des conférences départementales ;
- l'analyse des données issues des cycles de conférences départementales, avec un exercice 2021 qui permet de dresser un premier panorama global/national des investissements consacrés aux réseaux publics de distribution d'électricité.

Concernant les travaux à venir, le CSDPE souligne plusieurs enjeux :

- l'importance de la tenue effective de toutes les conférences départementales (notamment à Paris et sa périphérie, en Isère et en Indre et Loire) pour enrichir le dialogue et de donner une meilleure visibilité locale entre les différents investisseurs du département pour les investissements sur le réseau public de distribution et permettre une agrégation des données à différentes mailles ;
- la nécessité de fiabiliser les remontées de données, présentations et comptes-rendus par les préfetures, afin de valoriser les données issues des conférences départementales ;
- le besoin de clarifier le contenu et les modalités de financement de son site internet, s'agissant d'un outil pouvant permettre de donner au CSDPE une dimension stratégique au vu des enjeux relatifs au système de distribution publique d'électricité à l'aune de la transition énergétique.

1 D'importants travaux menés par le CSDPE depuis 2017

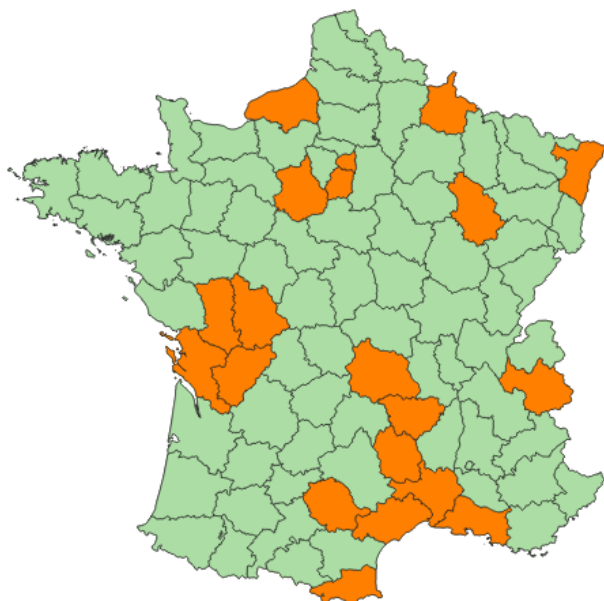
1.1 Des travaux qui ont conduit à l'arrêté relatif à l'uniformisation du format des conférences départementales

Afin de répondre à une des attributions principales du CSDPE de réaliser la synthèse des conférences départementales, aux mailles nationale et, le cas échéant, régionale, il était nécessaire dans un premier temps d'en définir le format. Ce travail mené sous l'égide du CSDPE a conduit à l'arrêté du 6 janvier 2020, précisant les indicateurs (caractéristiques de la consommation et de la production sur le réseau, caractéristiques du réseau et investissements) et le format des conférences départementales. Le CSDPE a ainsi redynamisé la tenue des conférences départementales et permis pour la première fois d'avoir une vision globale des investissements dans les réseaux de distribution d'électricité.

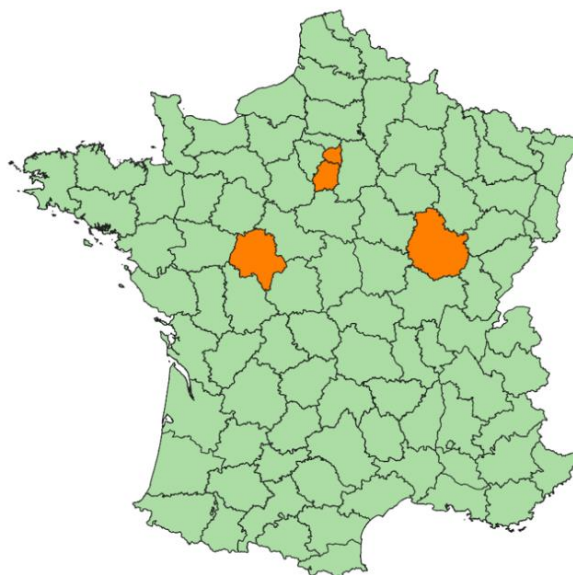
Les principes retenus pour la tenue des conférences étaient de pouvoir se réunir en physique¹ sous l'égide de la préfecture dans l'année calendaire, plutôt à partir de l'automne. Le CSDPE considère qu'il est important de poursuivre et rappeler ce mode d'organisation pour les futurs exercices.

Ces travaux d'uniformisation du format des conférences départementales a permis de leur donner du sens et de favoriser leur tenue effective. Comme en témoigne les cartes ci-dessous (symbolisant en vert les conférences qui se sont effectivement tenues), de grands progrès ont été réalisés entre 2016 et 2021 en matière de tenue effective des conférences départementales.

Conférences départementales en 2016



Conférences départementales en 2021



1.2 La poursuite de l'uniformisation des données collectées s'est faite au profit d'un plein exercice des missions du CSDPE

La publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 (dit « arrêté NOME ») pris en application de l'article R. 111-19-10 du code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des

¹ Du fait de la pandémie Covid-19, la possibilité avait été ouverte de tenir les conférences « sur dossier », par échange d'informations et support entre les parties prenantes. L'enjeu d'une tenue de la conférence « en physique » est redevenue la référence.

collectivités territoriales² a redonné une dynamique à la fois aux cycles de conférences départementales et à la consolidation de leurs données par le CSDPE.

La mise en place d'un groupe de travail au sein du CSDPE a permis de mener un important travail au cours de l'année 2020 afin de :

- préciser et traduire cet arrêté de manière opérationnelle, en reprenant la présentation des investissements et les indicateurs techniques et clientèle à produire ;
- permettre une saisie harmonisée par l'ensemble des investisseurs dans les conférences départementales, sur la base d'un fichier type, uniformisé et partagé ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs et investisseurs des conférences départementales afin de redynamiser leur tenue au format attendu.

Au cours des années 2021 et 2022, le système mis en place a été consolidé, et s'est notamment traduit par :

- un nombre de conférences départementales tenues en progression (notamment en mode physique) ;
- un enrichissement qualitatif des remontées vers le CSDPE (support de conférence, compte-rendu par la préfecture) ;
- une première synthèse quantifiée des données saisies au niveau des conférences départementales.

Une difficulté demeure néanmoins pour permettre de réelles analyses globales, du fait de l'absence d'exhaustivité des remontées d'informations, en particulier concernant les données prévisionnelles.

1.3 La qualité et la complétude des données constituent des enjeux essentiels pour le CSDPE, et les conditions de l'accomplissement de ses missions

Comme indiqué au paragraphe 1.4, l'enjeu pour le CSDPE des conférences départementales réside dans leur bonne tenue, ainsi que dans la qualité et la complétude des données remontées.

Le CSDPE a constaté que l'exhaustivité attendue des données remontées au titre de l'exercice 2021 n'était pas encore au rendez-vous.

Ainsi, le CSDPE relève trois niveaux d'incomplétude des données :

- cas de la conférence départementale qui s'est tenue, pour laquelle la totalité des investisseurs à la maille départementale (Enedis, AODE, ELD) ont répondu, mais où des montants d'investissements ont été agrégés à une granulométrie supérieure à celle des différentes finalités d'investissements attendues, ce qui ne permet pas de synthèse à la maille la plus fine.
- cas de la conférence départementale qui s'est tenue, mais où la remontée d'informations n'est pas complète, du fait de l'absence de communication dans les délais par l'un ou plusieurs des investisseurs, ou d'une communication partielle de ces informations.
>>> Six conférences concernées pour l'exercice 2021 : Charente, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Jura, Pyrénées-Atlantiques et Territoire de Belfort (contre huit en 2020 et 36³ en 2022)
- cas de la conférence départementale qui ne s'est pas tenue dans un département, ni en physique, ni en mode dossier (pas d'échange entre investisseurs).
>>> Quatre conférences concernées pour l'exercice 2021 : Côte d'Or, Indre-et-Loire, Île-de-France (regroupant Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et Essonne (contre cinq en 2020 et quatre⁴ en 2022)

À ce jour, outre l'incomplétude de la tenue effective des conférences départementales, les données collectées pâtissent encore de défaut de qualité et de complétude. Cette situation rend impossible les agrégations réellement significatives aux niveaux national et régional (voire départemental) et les analyses globales ou inter-comparaisons qui pourraient être menées.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes, et notamment aux préfets, que la tenue en physique des conférences départementales et la transmission des données associées relèvent d'une obligation légale, et constituent des éléments essentiels pour la qualité de l'analyse et la pertinence des recommandations que pourra en faire le CSDPE.

² Les membres du CSDPE avaient eu de nombreux échanges avec la DGEC dans le cadre de la préparation de cet arrêté, afin de définir son contenu et notamment la liste des données à collecter.

³ Sur la base du décompte au début mai 2023

⁴ Sur la base du décompte au début mai 2023

1.4 Une analyse des données issues de l'exercice 2021 qui permettent de dresser un premier panorama des conférences départementales et des investissements dans les réseaux de distribution d'électricité

Les données reçues dans le cadre de l'exercice 2021 des conférences départementales permettent de dresser un premier panorama des conférences départementales et des investissements réalisés.

L'exercice 2021 aura encore été marqué par les conséquences pratiques de la crise sanitaire, notamment pour ce qui concerne la tenue en physique des conférences.

1.4.1 Tenue des conférences départementales pour l'exercice 2021

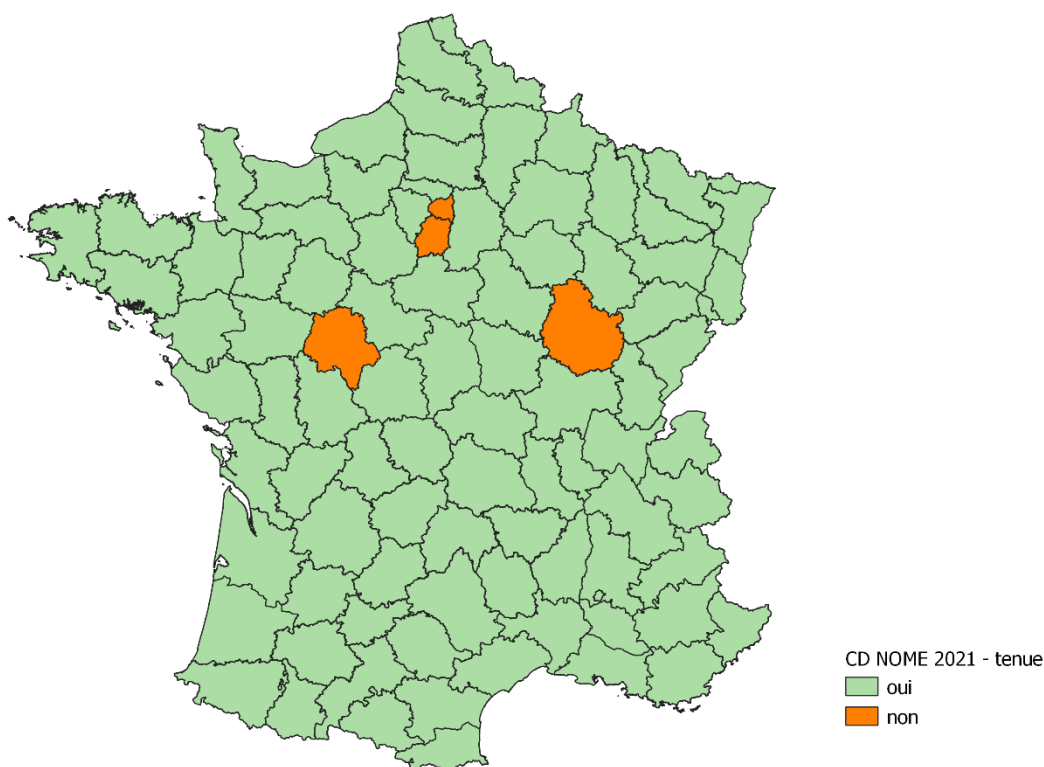
Les conférences départementales doivent légalement être organisées chaque année, sous l'égide de la préfecture.

Pour l'exercice 2021, les conférences se sont tenues sur la quasi-intégralité des départements (87 sur 91), à l'exception des (4) départements de la Côte d'Or, de l'Essonne, de l'Indre-et-Loire et de l'Île-de-France.

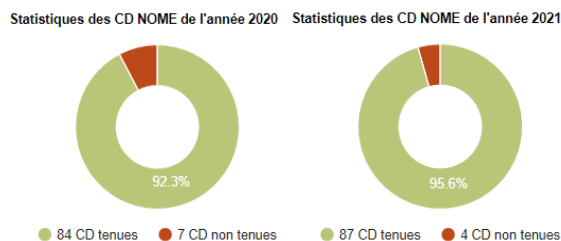
De ce fait, les données remontées au CSDPE sont incomplètes et ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive des investissements dans les réseaux de distribution, notamment en termes d'agrégation régionale, et *a fortiori* nationale.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales relève d'une obligation légale**, et a fait son possible – via ses membres – pour que les acteurs des départements concernés soient relancés.

Conférences NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



La part des conférences départementales tenues dans le cadre de l'exercice 2021 (95,6%, 87 sur 91) est supérieure à celle de l'exercice 2020 (92,3%, 84 sur 91).



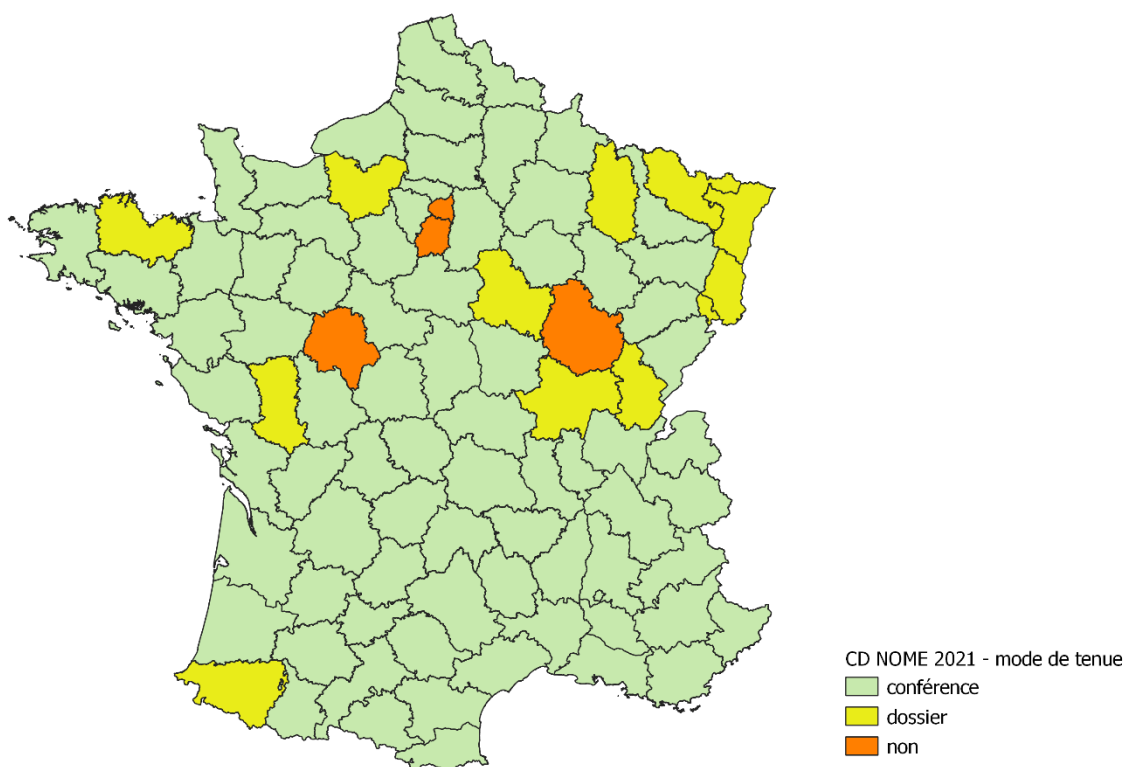
1.4.2 Mode de tenue des conférences départementales pour l'exercice 2021

Les conférences départementales doivent normalement se tenir en mode physique. Il est néanmoins toléré, en particulier dans le contexte de pandémie rencontré depuis 2020, qu'elle se tiennent sur dossiers échangés entre les parties prenantes.

Pour l'exercice 2021, la grande majorité des conférences se sont tenues en mode physique, à l'exception de 12 départements où elles se sont tenues en mode dossier : Bas-Rhin, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Eure, Haut-Rhin, Jura, Moselle, Pyrénées-Atlantiques, Saône-et-Loire et Yonne.

Le CSDPE rappelle à l'ensemble des parties prenantes **que les conférences doivent de manière privilégiée se tenir en mode physique**, et donc organisées dans cette perspective en amont.

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



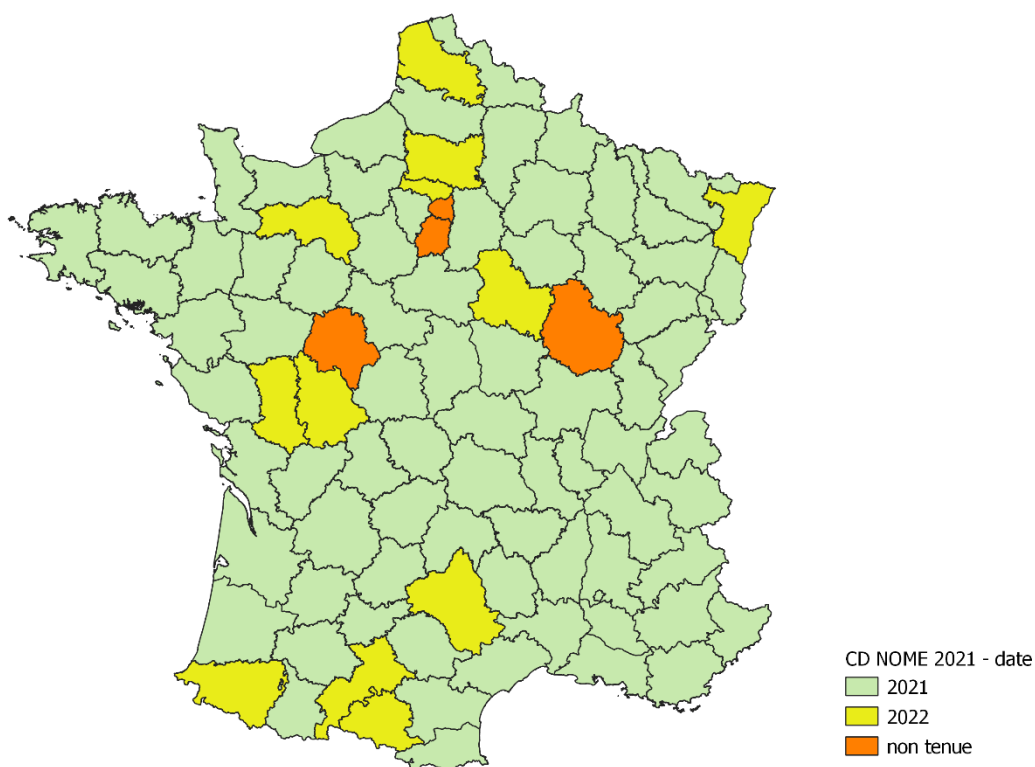
1.4.3 Calendrier de tenue des conférences départementales pour l'exercice 2021

Les conférences départementales doivent légalement être organisées chaque année.

Pour l'exercice 2021, la grande majorité des conférences se sont tenues durant l'année 2021, à l'exception de 12 départements pour lesquels elles se sont tenues en 2022 : Ariège, Aveyron, Bas-Rhin, Deux-Sèvres, Haute-Garonne, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Val d'Oise, Vienne et Yonne.

Le CSDPE rappelle que **les conférences associées à l'exercice de l'année n doivent se tenir durant ladite année n**, en visant à se tenir de préférence durant le dernier trimestre de l'année, comme cela a été préconisé par le GT CSDPE en 2021 afin de disposer d'une vision relativement synchrone et d'hypothèses homogènes pour les montants prévus et prévisionnels suivant les départements.

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



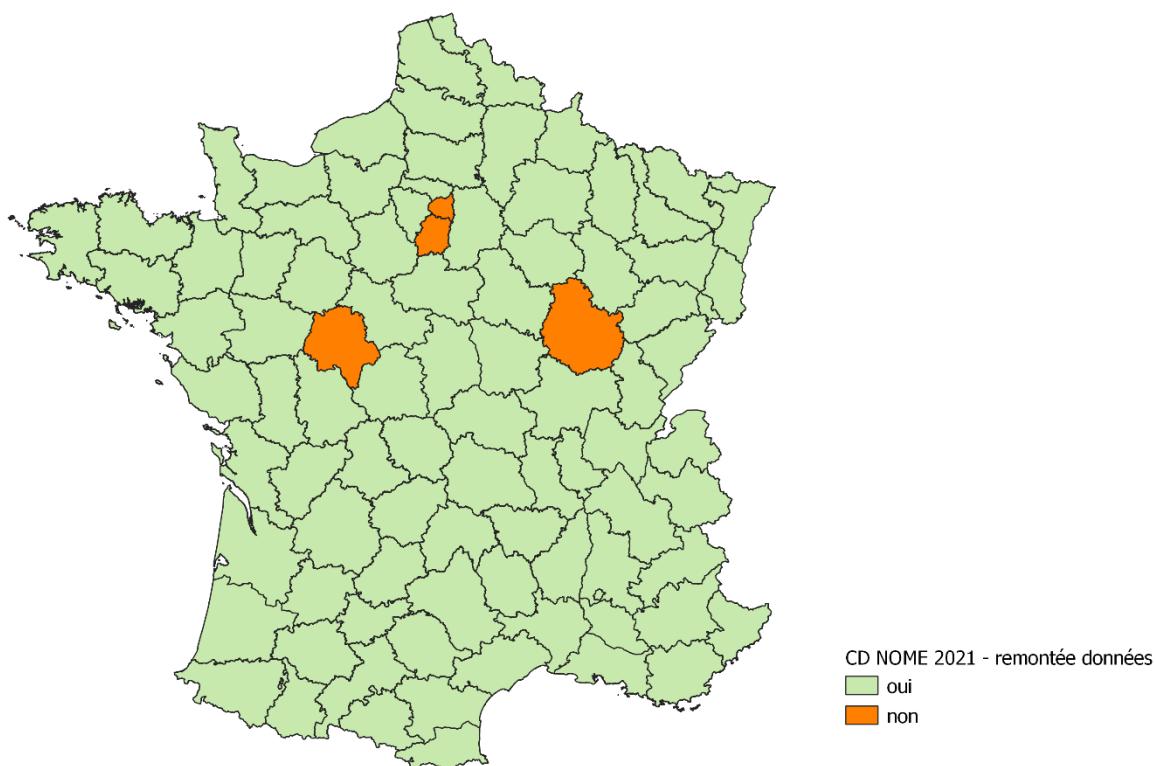
1.4.4 Remontées de données des conférences départementales pour l'exercice 2021

Les conférences départementales doivent remonter au CSDPE des données prévues par arrêté du 6 janvier 2020.

Pour l'exercice 2021, les remontées de données ont été opérées dans l'intégralité des départements où les conférences se sont tenues. Il n'y a pas eu de remontées pour les départements dans lesquels les conférences n'ont néanmoins pas été tenues : Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales et la transmission des données associées relèvent d'une obligation légale**, en respectant le formalisme préconisé par le GT CSDPE en 2020 (format commun de tableur favorisant leur agrégation).

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



1.4.5 Remontées des comptes-rendus des conférences départementales pour l'exercice 2021

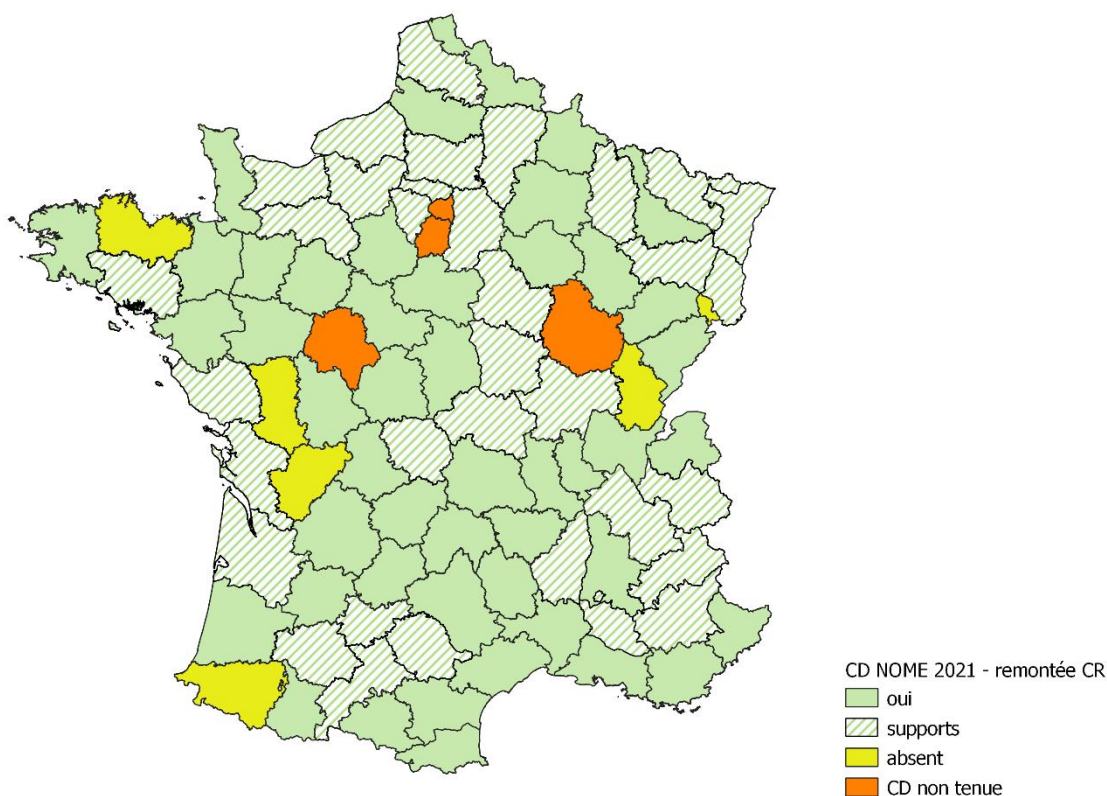
Les conférences départementales doivent remonter au CSDPE les comptes-rendus des échanges ayant eu lieu lors des conférences.

Pour l'exercice 2021, la situation est assez contrastée avec :

- une légère majorité de départements (52%, 47 sur 91) pour lesquels il y a effectivement eu transmission de comptes-rendus ;
- des départements (37%, 34 sur 91) pour lesquels les comptes-rendus se limitent aux supports présentés lors des conférences : Aisne, Allier, Alpes de Haute-Provence, Ardèche, Bas-Rhin, Calvados, Charente-Maritime, Creuse, Eure, Gers, Gironde, Haute-Garonne, Hautes-Alpes, Haut-Rhin, Isère, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val d'Oise, Vaucluse, Vendée, Vosges, Yonne et Yvelines ;
- des départements (7%, 6 sur 91) pour lesquels il n'y a pas eu de comptes-rendus : Charente, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Jura, Pyrénées-Atlantiques et Territoire de Belfort ;
- les départements (4%, 4 sur 91) pour lesquels les conférences ne se sont pas tenues : Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales relève d'une obligation légale et que la transmission des comptes-rendus établis par la préfecture constitue une étape essentielle à la fois pour le dialogue local entre investisseurs et pour sa valorisation au niveau du CSDPE.**

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



1.4.6 Modes de remontées des conférences départementales pour l'exercice 2021

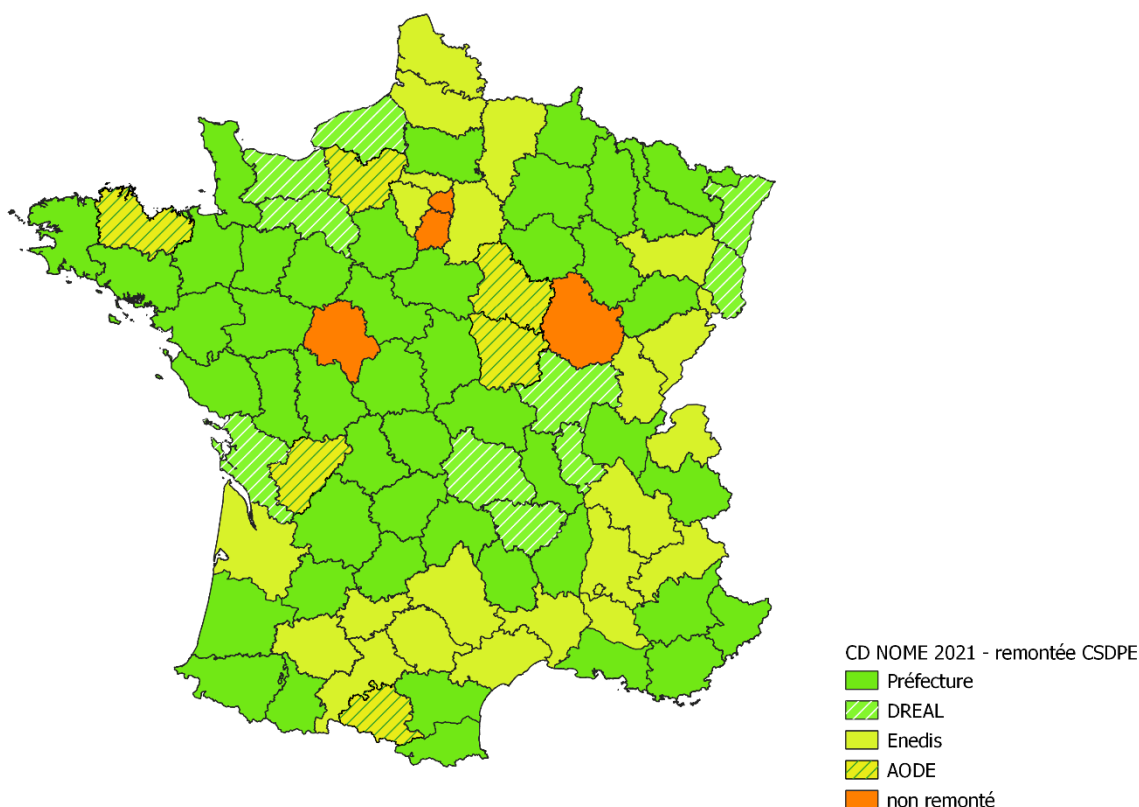
Les remontées des conférences départementales doivent en théorie se faire via les préfetures, mais il arrive qu'elles soient réalisées par d'autres parties prenantes aux conférences.

Pour l'exercice 2021, la situation est assez contrastée avec :

- Une majorité de départements (52%, 47 sur 91) pour lesquels la transmission est opérée par la préfeture ;
- des départements (11%, 10 sur 91) pour lesquels la transmission est opérée par la DREAL : Bas-Rhin, Calvados, Charente maritime, Haute-Loire, Haut-Rhin, Orne, Puy de Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Seine Maritime ;
- des départements (25%, 23 sur 91) pour lesquels la transmission est opérée par Enedis : Aisne, Hautes-Alpes, Aveyron, Doubs, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Gers, Gironde, Isère, Jura, Pas-de-Calais, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse, Vosges, Territoire-de-Belfort, Val d'Oise ;
- des départements (7%, 6 sur 91) pour lesquels la transmission est opérée par l'AODE : Ariège, Charente, Côtes d'Armor, Eure, Nièvre et Yonne ;
- les départements (4%, 4 sur 91) pour lesquels les conférences ne se sont pas tenues : Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales relève d'une obligation légale et que la transmission des données et comptes-rendus au CSDPE doit autant que possible être réalisée par les services de l'État, préfetures ou DREAL, afin d'en restituer de manière officielle.**

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



1.4.7 Complétude des données relatives aux investissements pour l'exercice 2021

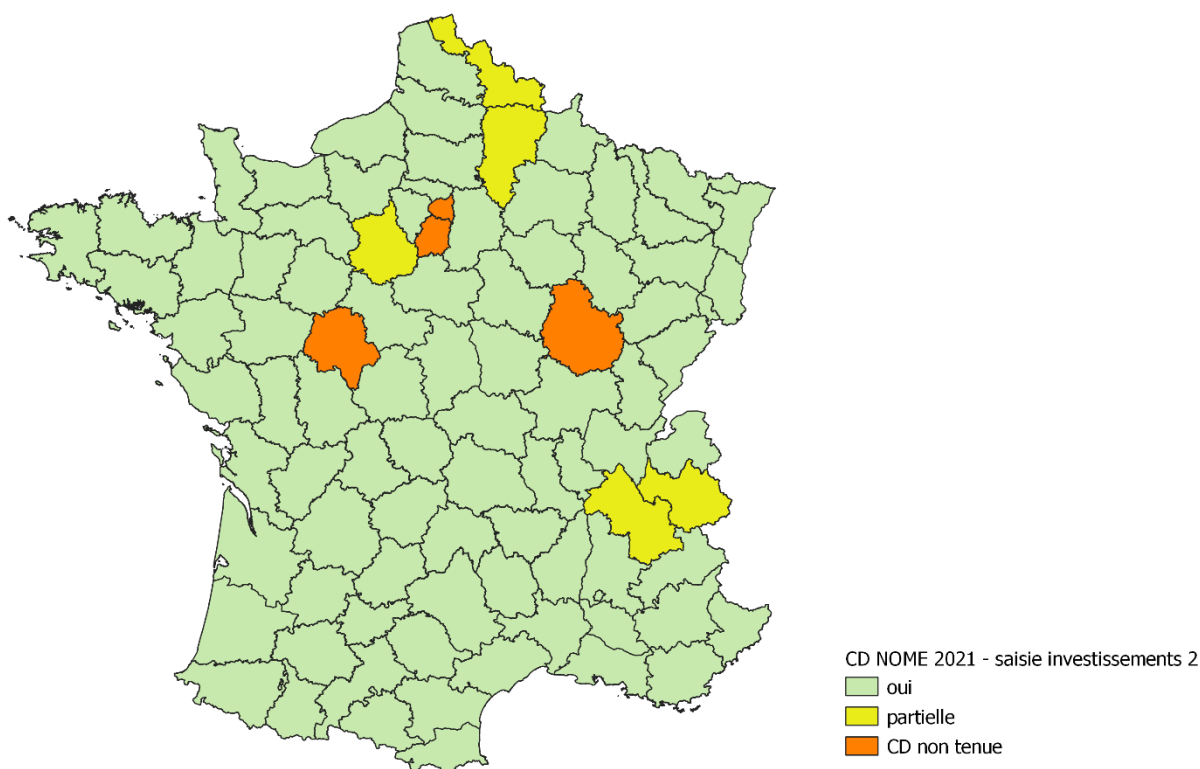
Les conférences départementales doivent remonter au CSDPE des données prévues par arrêté du 6 janvier 2020.

Pour l'exercice 2021, comme indiqué au §5.4, les remontées de données ont été opérées dans l'intégralité des départements où les conférences se sont tenues.

Au-delà des départements dans lesquels les conférences n'ont pas été tenues (Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France), dans cinq départements les données relatives aux investissements n'ont été que partiellement transmises avec un taux supérieur à 5% de la somme des investissements départementaux. Ces départements sont l'Aisne, Eure-et-Loir, Isère, Nord et Savoie.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales et la transmission des données associées relèvent d'une obligation légale. Par ailleurs, l'incomplétude des données ou les exotismes en matière de renseignement des fichiers de données rendent impossible les agrégations au niveau national (voire départemental) et les analyses globales ou inter-comparaisons qui pourraient être menées.**

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



1.4.8 Complétude des indicateurs techniques pour l'exercice 2021

Les conférences départementales doivent remonter au CSDPE des données prévues par arrêté du 6 janvier 2020.

Pour l'exercice 2021, comme indiqué plus haut, les remontées de données ont été opérées dans l'intégralité des départements où les conférences se sont tenues.

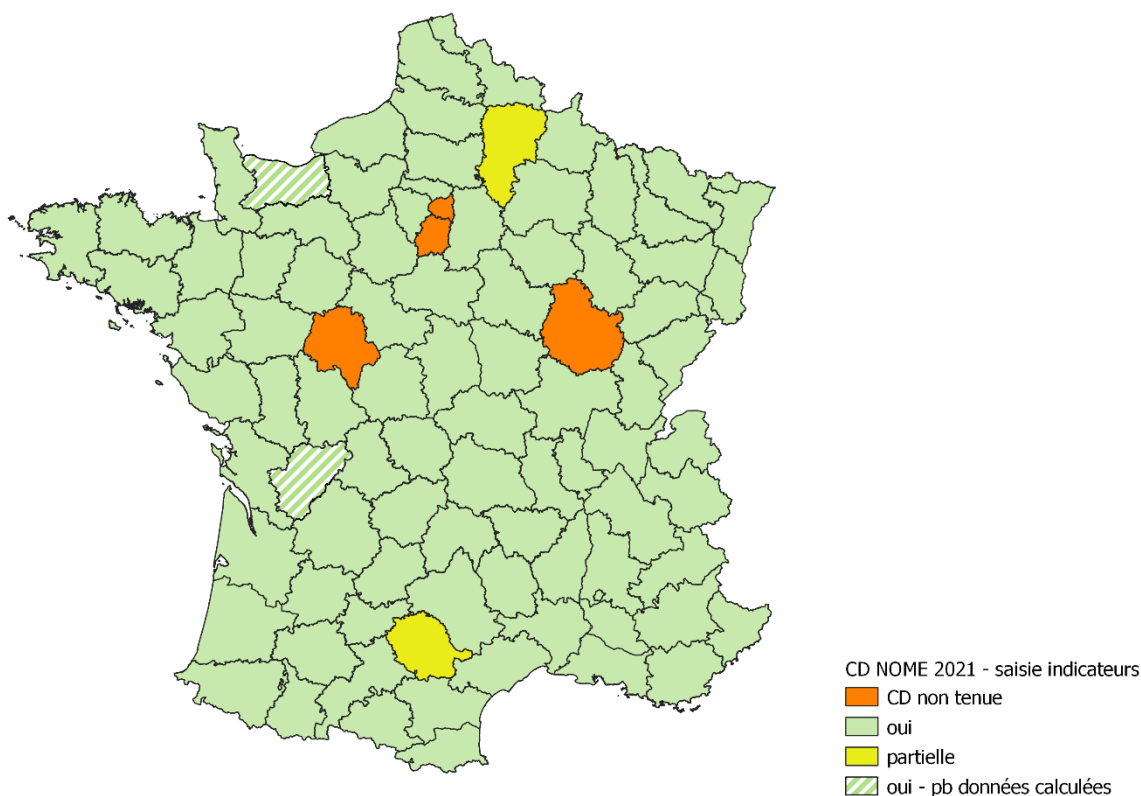
Au-delà des départements dans lesquels les conférences n'ont pas été tenues (Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France), des situations particulières sont rencontrées dans quatre départements :

- dans l'Aisne et le Tarn où des indicateurs techniques n'ont été que partiellement transmis ;
- dans le Calvados et la Charente, où des données ont été transmises, mais présentant des problèmes de calculs.

Le CSDPE rappelle aux parties prenantes que **la tenue des conférences départementales et la transmission des données associées relèvent d'une obligation légale. Par ailleurs, l'incomplétude des données ou les exotismes en matière de renseignement des fichiers de données rendent impossible les agrégations au niveau national (voire départemental) et les analyses globales ou inter-comparaisons qui pourraient être menées.**

À noter que ces indicateurs techniques sur le réseau et la clientèle sont normalement disponibles pour tous les gestionnaires de réseaux de distribution concernés et que le CSDPE a prévu de travailler à des règles communes pour permettre une pleine remontée des données calculées (âge des réseaux, critère B).

Conférence NOME 2021 - Vision au 30/09/2022



1.4.9 Analyse des données d'investissements

Compte tenu du fait que, d'une part, le format des données n'a été uniformisé qu'avec l'arrêté du 6 janvier 2020 et, d'autre part, les données sont présentées avec un décalage temporel⁵, ce n'est qu'à compter de l'exercice 2021, donc avec les données relatives aux investissements réalisés en 2020, que des analyses de données peuvent être opérées.

Par ailleurs, outre l'incomplétude de la tenue effective des conférences départementales (Cf. paragraphe 1.4.1), les données collectées pâtiennent encore de défaut de qualité et de complétude (Cf. paragraphes 1.4.7 et 1.4.8).

Au global, cette situation rend impossible les agrégations réellement significatives aux niveaux national et régional (voire départemental) et les analyses globales ou inter-comparaisons qui pourraient être menées.

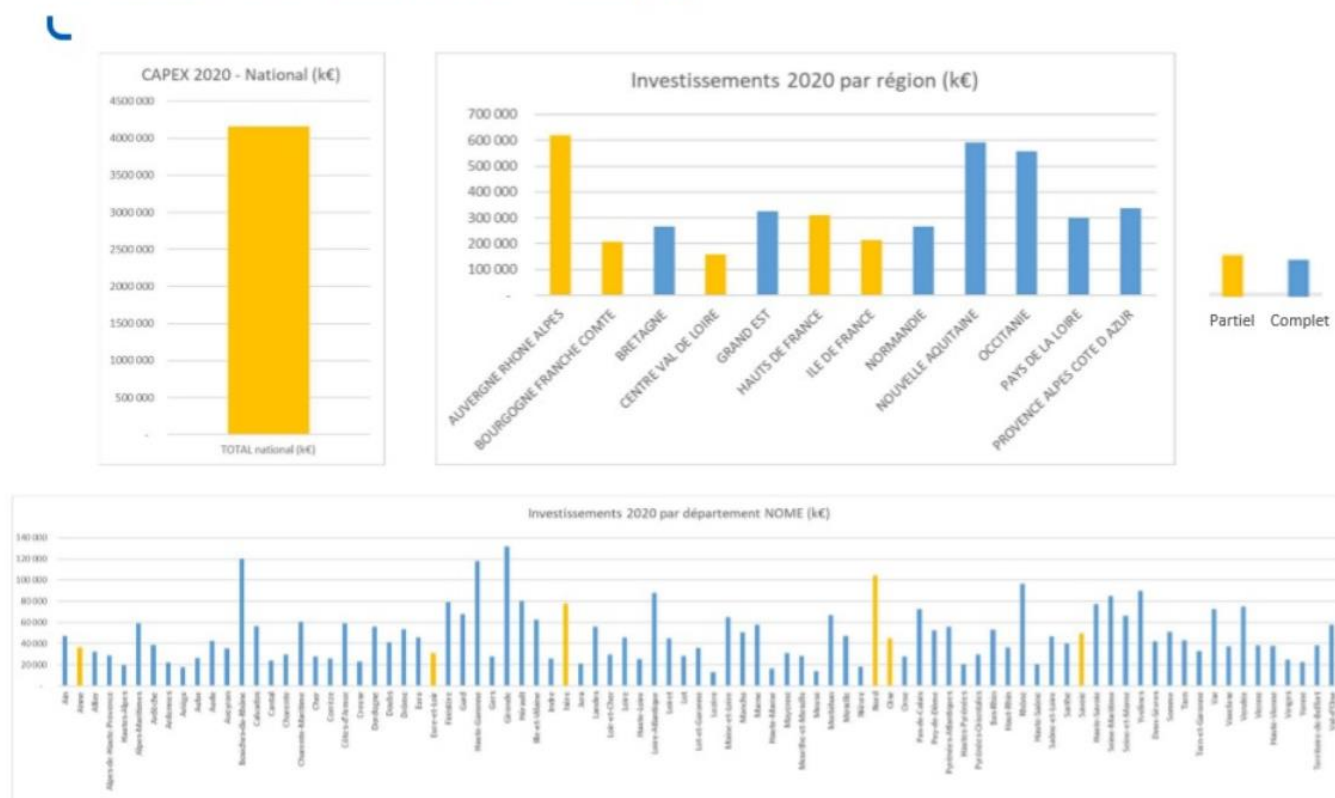
À ce stade, la CSDPE n'est donc en mesure que de mener des analyses très partielles, sous réserve des points soulevés ci-dessus, et qui touchent à :

- montant des investissements à la maille nationale ;
- montants des investissements par finalités à la maille nationale ;
- montants des investissements par maître d'ouvrage.

1.4.9.1 Total des investissements réalisés en 2020

NOME 2021 : REPORTING SUR LES INVESTISSEMENTS 2020

Investissements réalisés 2020 – Total (k€)



Sous réserve des incomplétudes et potentielles incohérences de données, le CSDPE a recensé un peu plus de quatre milliards d'euros d'investissements dans les réseaux de distribution à la maille France en 2020. Ce volume d'investissements global est en réalité plus important, compte tenu des conférences non tenues et des données manquantes, mais difficile à évaluer du fait de la diversité des situations rencontrées.

L'examen des données à la maille régionale révèle néanmoins des données incomplètes pour cinq régions sur douze (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Île-de-France),

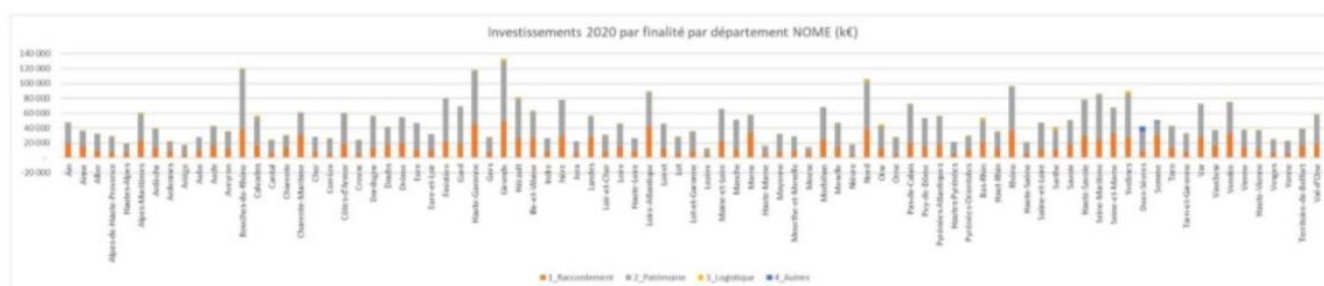
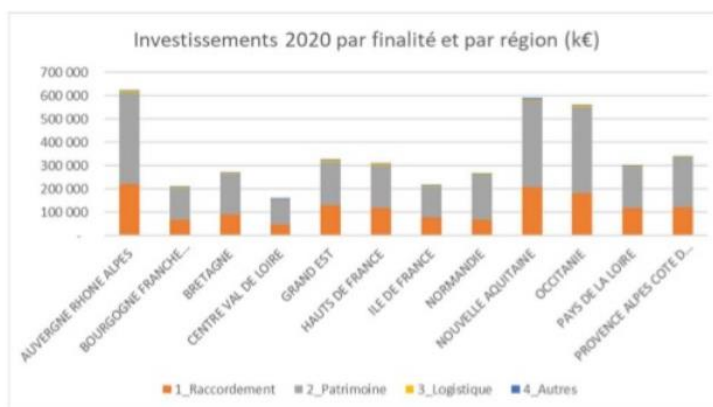
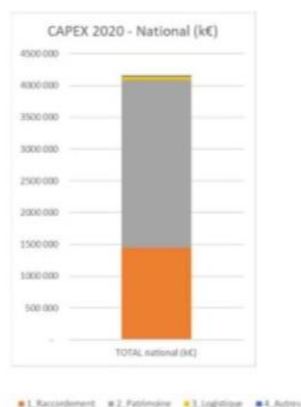
⁵ Pour mémoire, l'exercice des conférences départementales de l'année n présente les investissements réalisés sur l'année n-1, les investissements prévus sur l'année n et les investissements prévisionnels sur l'année n+1.

rendant impossible une analyse complète à la maille nationale. Ceci relève notamment du fait de l'absence de données complètes dans certains départements (Ceux de Paris et première couronne ainsi que l'Aisne, Eure-et-Loir, Isère, Nord, Oise, Savoie, Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire).

1.4.9.2 Investissements réalisés en 2020, par finalités telles que prévues dans le cadre des conférences départementales

NOME 2021 : REPORTING SUR LES INVESTISSEMENTS 2020

Investissements réalisés 2020 – Par finalité NOME (k€)



Sous réserve des incomplétudes et potentielles incohérences de données, le CSDPE identifie que l'essentiel des investissements relèvent des finalités Raccordement⁶ et Patrimoine⁷. Les montants sont encore naturellement différents entre régions ou départements, mais dans des proportions similaires, autour de 1/3 Raccordement et 2/3 Patrimoine.

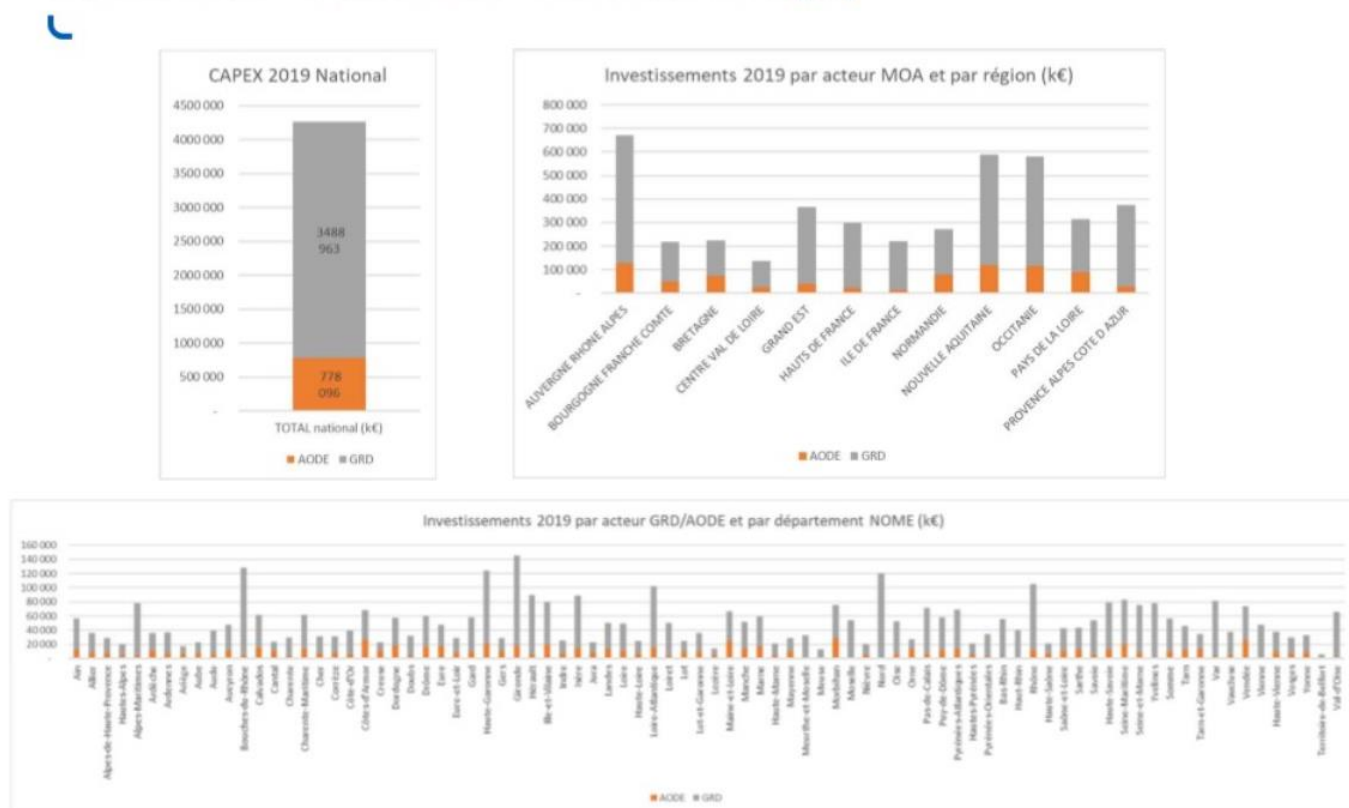
⁶ Investissements associés aux raccordements des utilisateurs (consommateurs et producteurs) du réseau public de distribution d'électricité

⁷ Investissements associés d'une part à la performance et à l'amélioration du réseau public de distribution d'électricité et, d'autre part, à des exigences environnementales et des contraintes externes

Investissements réalisés en 2020, par acteur de maîtrise d'ouvrage

NOME 2021 : REPORTING SUR LES INVESTISSEMENTS 2020

Investissements réalisés 2020 – Par acteur MOA (k€)



Sous réserve des incomplétudes et potentielles incohérences de données (dont les investissements dans les départements de Côte d'Or, Essonne, Indre-et-Loire et Île-de-France), les investissements sont largement assurés par les gestionnaires de réseaux de distribution. Les autorités concédantes représentent environ 20% du total des investissements à la maille France en 2020.

2 Rôle et avis rendus par le CSDPE

Dans le contexte de transition énergétique, d'accélération des énergies renouvelables et des enjeux associés aux investissements à mettre en œuvre, le CSDPE constitue un lieu de partage et de supervision important. Au travers de ses missions et des informations dont il dispose, par la représentativité de ses membres, le CSDPE peut donner une vision objective des investissements réalisés en France, y compris à une maille départementale, et en tirer des enseignements sur les besoins des territoires et les dynamiques à l'œuvre, selon les investisseurs.

2.1 Un avis positif donné en 2019 sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

En application du III de l'article L.141-4 du Code de l'énergie, le CSDPE a été saisi en 2019 par le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sur les volets relatifs au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction.

Le CSDPE a, après travaux en groupe de travail et validation à l'occasion de sa session du 24 avril 2019, transmis son avis en date du 9 mai 2019.

Dans son avis, le CSDPE a :

- salué la qualité du travail de concertation mené pour l'élaboration de ce projet de PPE,
- souligné l'importance et, dans le même temps, la difficulté de l'articulation entre les ambitions nationales et les enjeux territoriaux ; à titre d'exemple, il mentionne l'importance de penser l'articulation entre PPE, SRADDET, PCAET, S3RENR et plans d'investissements des GRD,
- souligné l'importance du suivi dans le temps de la mise en œuvre des objectifs et à ce titre de disposer d'indicateurs pertinents,
- rappelé dans ce but, l'importance de disposer d'une vision agrégée des investissements sur les réseaux de distribution et, à ce titre, l'intérêt d'un arrêté sur le format de présentation des investissements relatifs aux réseaux de distribution dans le cadre des conférences départementales visant à harmoniser la collecte de ces informations dans tous les départements ; il est nécessaire d'accompagner cet arrêté de dispositions visant à dynamiser la tenue des conférences départementales dans l'ensemble des territoires,
- souligné l'importance de disposer d'une vision nationale qui doit se nourrir des dynamiques des territoires nonobstant leurs différences,
- souhaité disposer aussi des avis émis par les instances consultées au titre du projet PPE 2019.

Le CSDPE a aussi émis des avis sur :

- le volet relatif au pilotage de la demande d'énergie,
- le volet relatif au développement des réseaux électriques,
- le volet relatif aux interactions entre les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, la transformation des énergies et le stockage,
- le volet relatif au développement des réseaux intelligents,
- la favorisation de la production locale d'énergie, l'autoconsommation et l'autoproduction,
- le volet de la gouvernance territoriale de la transition énergétique.

2.2 Des avis positifs sur la politique d'investissement d'Enedis

Enedis a présenté, pour avis du CSDPE, sa politique d'investissements lors de différentes sessions du CSDPE : politique 2021 en décembre 2020, politique 2022 en septembre 2021 et politique 2023 en octobre 2022. Le CSDPE a rendu des avis positifs. Pour les futurs exercices, le CSDPE a souhaité avoir plus de précisions, notamment en matière de ventilation départementale des investissements et d'enjeux associés au raccordement des producteurs.

Enedis a par ailleurs présenté, pour information, en janvier 2019, sa stratégie d'investissement à l'horizon 2035.

2.3 Une information faite par Enedis en 2022 sur les travaux menés dans la perspective de son futur plan de développement de réseau

En application de l'article 32 de la directive européenne de 2019, transposé en droit français par l'article L. 322-11 du code de l'énergie en mars 2021, les gestionnaires de réseaux de distribution doivent publier un plan de développement de réseau (PDR). Les dispositions précises relatives au PDR doivent encore être précisées par un décret, à venir en 2023.

Le PDR sera publié tous les deux ans et doit être concerté avec les parties prenantes, incluant un pouvoir de modification par la CRE et un avis du CSDPE. Le PDR devra indiquer les investissements programmés pour les cinq à dix prochaines années, en mettant notamment l'accent sur les énergies renouvelables (EnR), les installations de recharge de véhicules électriques (IRVE) et les flexibilités.

Le CSDPE rendra son avis lorsqu'il sera consulté par Enedis sur son plan de développement de réseau.

Enedis a fait savoir qu'elle avait lancé les travaux internes en vue de la préparation de son PDR, et a annoncé la diffusion d'un document préliminaire visant à ouvrir le débat et à préfigurer ce que pourrait prévoir son futur PDR.

L'intention exprimée par Enedis dans son PDR document préliminaire s'appuie sur cinq convictions :

- le réseau public de distribution d'électricité a une valeur collective majeure ;
- Enedis développe et exploite ce réseau dans un cadre de dialogue et de concertation à la fois national et local ;
- un savoir-faire majeur d'Enedis est de pouvoir optimiser et séquencer les investissements dans un environnement complexe, incertain et multicritères ;
- les méthodes d'investissement doivent être stables dans le temps pour tenir un cap dans la durée...
- ... mais doivent s'adapter à un rythme qui s'accélère avec la transition énergétique.

Le PDR document préliminaire d'Enedis a été mis en ligne sur le site internet d'Enedis (<https://www.enedis.fr/nouvelle-france-electrique-horizon-2027-et-2032-enedis-publie-le-document-preliminaire-un-futur>).

2.4 Partages sur des dossiers structurants pour le système de la distribution publique d'électricité

À l'occasion de ses différents rendez-vous, le CSDPE a examiné différents autres points touchant aux investissements dans le système de la distribution publique d'électricité, et notamment :

- dispositif du CAS FACÉ (juin 2018) ;
- Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (juin 2018, avril 2019) ;
- Projet industriel et humain 2020-2025 (PIH) d'Enedis (janvier 2019) ;
- calendrier de préparation de la sixième version du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 6) (avril 2019) ;
- retour d'expérience sur l'élaboration des Schémas directeurs d'investissements (SDI) et Programmes pluriannuels d'investissements (PPI) signés par Enedis avec les autorités concédantes (novembre 2019) dans le cadre contractuel ;
- point d'information et d'avancement par Enedis sur les renégociations de contrats de concessions (janvier et décembre 2020).

Ces échanges ont permis de renforcer la perception par ses membres de l'ensemble des sujets relatifs aux investissements dans le système de la distribution publique d'électricité.

3 Perspectives de travail du CSDPE

3.1 Site internet du CSDPE : un site fonctionnel, transitoirement financé par Enedis, dont la trajectoire reste à préciser

Le site internet du CSDPE « csdpe.fr » a été mis en ligne pour la réunion du CSDPE du 29 septembre 2021.

Le CSDPE a travaillé à la mise en place d'un site internet dédié afin de répondre aux obligations réglementaires dès la fin 2019. Le site internet permet aujourd'hui de collecter les informations issues des conférences départementales réalisées (documents, tableaux chiffrés et compte-rendu) et d'agréger les éléments chiffrés.

Enedis a pris en charge, au titre de son rôle de secrétaire du CSDPE, et dans une phase de mise en place, le financement de ce site (env.65k€ de coût initial et env.10k€ récurrents de maintien en condition opérationnelle), ainsi que sa réalisation par un prestataire retenu après appel d'offres.

Le site internet du CSDPE est hébergé sur un serveur externe hébergé en France et d'accès sécurisé. Depuis septembre 2021, Enedis met à jour sur ce site internet les données issues de chaque exercice annuel des conférences départementales, ainsi que les autres éléments partagés en CSDPE (ordres du jour, avis, comptes-rendus).

L'actuel contrat de maintien en condition opérationnelle du site prenant fin début 2024, il sera nécessaire de renouveler ce contrat, sur la base d'un cahier des charges préalablement validé en CSDPE courant 2023.

Les textes actuels n'explicitent pas clairement la question de la couverture des coûts associés au développement et à l'entretien du site internet du CSDPE : Ainsi, le CSDPE recommande que les pouvoirs publics précisent la réglementation en la matière, en rendant explicite une prise en charge de ces coûts par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité appliqué à Enedis, si le choix d'un financement exclusivement Enedis devait être confirmé.

Par ailleurs, les membres du CSDPE ont engagé une réflexion sur le contenu du site internet et son ouverture au public. S'agissant d'un moyen de partage de l'information, il est envisagé d'une part de rendre publiques certaines des informations qu'il contient et, d'autre part, d'approfondir l'analyse des données collectées par le CSDPE. Au-delà des obligations strictement réglementaires, le site internet du CSDPE pourrait alors devenir un outil de référence sur la dynamique d'investissement consacrés aux réseaux publics de distribution d'électricité sur les territoires, et d'en faire un site vitrine du service public de la distribution d'électricité. C'est le souhait exprimé par le président du CSDPE.

Avant d'envisager une ouverture plus large du site ou une publication accrue de cartes et d'analyses, le CSDPE doit veiller à la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données transmises et recensées, mais aussi valider des conditions générales d'utilisation du site et des informations (données, rapports et analyses) qu'il contient pour en maîtriser l'usage. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'en maîtriser l'utilisation des données qui en a été faite par les membres.

De plus, des étapes doivent être prévues dans la trajectoire d'ouverture de ces données, le CSDPE ayant constaté d'une part que l'utilisation et les consultations du site internet restaient à ce jour très limitées, essentiellement par Enedis en tant que secrétaire du CSDPE et administrateur du site, la DGEC et la FNCCR, et d'autre part que le besoin est aujourd'hui mal connu.

3.2 Un enjeu qui demeure : la tenue intégrale des conférences départementales et des remontées de données conformes à l'arrêté

Le processus de tenue des conférences départementales dites NOME, depuis leur lancement et plus particulièrement à l'aune de l'exercice 2021 (Cf. éléments rapportés au paragraphe 1.4) s'est largement institutionnalisé.

La dynamique est positive : augmentation de la tenue des conférences, prédominance des tenues en physique, remontée des données, conformité des données au format prévu, ...

Le CSDPE considère néanmoins que plusieurs pistes de progrès sont à poursuivre :

- la résorption de la transmission des informations remontées en mode dossier (encore 12 sur l'exercice 2021, contre 23 sur l'exercice 2020), ce mode « dégradé » assurant une mise en commun de chiffres, mais ne permettant pas un réel partage sur les enjeux locaux d'investissements ;
- un processus de remontée des données et des comptes-rendus des conférences qui reste encore long et itératif, nécessitant des relances par la DGEC, la FNCCR et le secrétariat du CSDPE.
- un effort sur la complétude, la qualité et la fiabilité des informations transmises, qui constitue un enjeu clef pour une exploitation plus qualitative des données issues des conférences, en commençant par leur correcte agrégation.

Le CSDPE a émis plusieurs préconisations suite à l'exercice 2021 qui figurent au paragraphe 1.4.

3.3 Des travaux relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui impactent les perspectives et besoins d'investissements dans les réseaux publics de distribution d'électricité

Comme cela a été le cas en 2019 et en application du III de l'article L.141-4 du Code de l'énergie, le CSDPE rendra un avis sur le futur projet de nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui sera très dimensionnante pour les investissements et besoins financiers des réseaux publics de distribution d'électricité.

Au même titre que les orientations de la PPE, la stratégie nationale bas carbone (SNBC) a des impacts directs sur les perspectives et les besoins d'investissements dans ces mêmes réseaux.

Le CSDPE est d'ores et déjà attentif à ces enjeux, qui seront renouvelés dans les perspectives de travail 2023-2026, et appelle les pouvoirs publics et les parties prenantes à bien prendre la mesure de l'enjeu de l'équilibre global entre les trajectoires/scénarii et les moyens financiers rendus disponibles. Le développement et la modernisation attendus des réseaux publics de distribution d'électricité ne peuvent se réaliser que par l'adéquation aux moyens financiers nécessaires ou disponibles, et en s'inscrivant dans une perspective d'échelonnement des investissements dans le temps.

4 Annexe 1 – Rappels sur les principes d’organisation et la composition du CSDPE

4.1 Textes de référence

Le CSDPE a été institué par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 153 instituant diverses dispositions au code de l’énergie (notamment l’article L.111-56-1).

Le CSDPE est chargé d’examiner la politique d’investissement des gestionnaires de réseaux publics de distribution d’électricité et des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité (AODE).

À ce titre, le CSDPE est destinataire des programmes prévisionnels de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution, établis par les conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l’article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales et, à sa demande, des comptes rendus et des bilans détaillés mentionnés à ce même alinéa.

Le décret n 2016-43 du 26 janvier 2016 a précisé les conditions d’organisation et de fonctionnement du CSDPE.

Le CSDPE peut adresser au ministre chargé de l’énergie des propositions d’orientations générales sur les politiques d’investissements sur les réseaux publics d’électricité et leur contribution à la qualité de service et à la transition énergétique ou peut être consulté par le ministre chargé de l’énergie sur toute question concernant la politique d’investissement sur les réseaux publics d’électricité ou l’organisation de la distribution publique d’électricité. Ainsi un avis a été émis en 2019 sur la PPE 2019. Le CSDPE, destinataire des saisines du Conseil de surveillance d’Enedis sur sa politique d’investissements avec une vision déclinée sur l’année à venir, a émis des avis positifs sur la politique d’investissements d’Enedis 2021, 2022 et 2023. Par ailleurs, le CSDPE a été informé des travaux relatifs au plan de développement de réseau document préliminaire d’Enedis, lequel devra être finalisé dans une première version dans des conditions qui restent à préciser dans un décret à venir.

4.2 Membres du CSDPE

Le CSDPE se compose de représentants de l’État, des collectivités territoriales, des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité et d’Enedis.

Le décret n 2016-43 du 26 janvier 2016 a précisé les conditions de désignation de ses membres et les arrêtés des 13 avril 2017, 23 avril 2019 et 1er décembre 2020 ont conduit à la composition du CSDPE reprise dans le tableau suivant.

Composition du CSDPE en 2022
<u>Membres au titre des représentants de l'État</u> Le directeur général des collectivités territoriales ou son représentant Le directeur général de l'énergie et du climat ou son représentant Le directeur de l'agence des participations de l'Etat ou son représentant
<u>Membres au titre des représentants des intercommunalités et des régions</u> M. Jean-Patrick MASSON, vice-président de la communauté urbaine du Grand Dijon (titulaire), et M. Hervé PAUL, président de la commission eau, assainissement et énergie de la métropole Nice Côte d'Azur (suppléant) M. Laurent GERAULT, conseiller régional des Pays de la Loire (titulaire), et M. Franck LEROY, vice-président de la région Grand Est (suppléant)
<u>Membre représentant les autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité au conseil de surveillance de la société Enedis</u> M. Xavier PINTAT
<u>Membres au titre de représentants des autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité</u> M. Jean-Luc DUPONT, président du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (titulaire), et M. Jean BESSON, président du syndicat départemental d'énergies de la Drôme (suppléant) M. Guy HOURCABIE, président du syndicat intercommunal d'énergie, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (titulaire), et Mme Denise SAINT-PE, présidente du syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (suppléante)
<u>Membres au titre de représentants des entreprises locales de distribution</u> Olivier DUBRAY, directeur général de la Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres (titulaire), et M. Didier REBISCHUNG, directeur adjoint d'Électricité de Strasbourg (suppléant)
<u>Membres au titre des représentants de la société Enedis</u> Mme Corinne FAU, directrice finances, achats et assurances (titulaire), et M. Jean-François VAQUIERI, directeur de la régulation et des affaires juridiques (suppléant) M. Christian BUCHEL, directeur clients et territoires (titulaire), et M. Pierre CHARVET, directeur délégué (suppléant) M. Antoine JOURDAIN, directeur technique (titulaire), et M. François BLANQUET, directeur patrimoine et infrastructures (suppléant)

Le CSDPE a été présidé successivement par :

- M. Ladislav PONIATOWSKI, d'avril 2017 à avril 2019 ;
- M. Xavier PINTAT, depuis avril 2019.

Le CSDPE a adopté son règlement intérieur lors de sa session de juin 2018.

5 Annexe 2 – Avis positif donné en 2019 sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

En application du III de l'article L.141-4 du Code de l'énergie, le CSDPE a été saisie en 2019 par le Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire, du projet de programmation pluriannuelle de l'énergie sur les volets relatifs au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction.

Le CSDPE a, après travaux et validation à l'occasion de sa session du 24 avril 2019, transmis son avis en date du 9 mai 2019.

Dans son avis, le CSDPE a :

- salué la qualité du travail de concertation mené pour l'élaboration de ce projet de PPE,
- souligné l'importance et, dans le même temps, la difficulté de l'articulation entre les ambitions nationales et les enjeux territoriaux ; à titre d'exemple, il mentionne l'importance de penser l'articulation entre PPE, SRADDET, PCAET, S3REnR et plans d'investissements des GRD,
- souligné l'importance du suivi dans le temps de la mise en œuvre des objectifs et à ce titre de disposer d'indicateurs pertinents,
- rappelé dans ce but, l'importance de disposer d'une vision agrégée des investissements sur les réseaux de distribution et, à ce titre, l'intérêt d'un arrêté sur le format de présentation des investissements relatifs aux réseaux de distribution dans le cadre des conférences départementales visant à harmoniser la collecte de ces informations dans tous les départements ; il est nécessaire d'accompagner cet arrêté de dispositions visant à dynamiser la tenue des conférences départementales dans l'ensemble des territoires,
- souligné l'importance de disposer d'une vision nationale qui doit se nourrir des dynamiques des territoires nonobstant leurs différences,
- souhaité disposer aussi des avis émis par les instances consultées au titre du projet PPE 2019.

S'agissant du volet relatif au pilotage de la demande d'énergie, le CSDPE a :

- souligné les ambitions en ce qui concerne le développement d'EnR à échéance 2028 (notamment en éolien et photovoltaïque) en termes de puissance dont plus de 95% des installations aujourd'hui raccordées au réseau de distribution,
- souligné la mutation des énergies carbonées vers les énergies décarbonées qui entraîne une nouvelle forme d'électrification, celle des usages ; l'électricité comme énergie secondaire et les infrastructures de réseaux de distribution publique sont au cœur de la transition énergétique ; les mécanismes de marché et les données qui les sous-tendent sont essentiels,
- souligné l'importance de raccorder et de produire à un coût raisonnable et également, l'importance des systèmes de pilotage de la demande de l'énergie.

À ce titre,

- le CSDPE souligne la nécessité d'approfondir avec les distributeurs (Enedis et les ELD), mais aussi les autorités concédantes, les possibilités de recours à la modulation de la demande permises notamment par le déploiement des compteurs communicants pour gérer les problématiques locales d'exploitation des réseaux de distribution,
- le CSDPE souligne l'importance des expérimentations conduites dans le cadre de l'article 199 de la LTCEV sur les flexibilités locales. L'appel à contribution lancé par Enedis auprès des divers acteurs doit permettre de co-construire et d'aller plus loin sur l'approche des leviers et mécanismes de flexibilités les mieux adaptés.

S'agissant du volet relatif au développement des réseaux électriques

- certains membres soulignent l'attention à porter sur l'acceptabilité pour déployer les volumes d'éolien (notamment, problèmes d'acceptabilité de l'éolien en particulier sur le littoral) voire de photovoltaïque (facteur 3 ambitieux en puissance sur le PV) et sur une répartition équilibrée de ces volumes à travers tout le territoire national et non uniquement sur certaines parties de celui-ci au risque d'une saturation ou d'un rejet des populations concernées,
- certains membres proposent une ambition visant à l'éradication du fil nu à l'échéance de la PPE,
- le CSDPE souhaite une meilleure valorisation des Offres de Raccordement Intelligent (ORI) et de l'optimisation des S3RENr dans ce qu'elles apportent en maîtrise des investissements mériteraient d'être renforcée dans la

- PPE ; à titre d'exemple, avec un faible niveau de puissance écrêtée, des économies substantielles peuvent être atteintes en termes de développement et d'adaptation des réseaux concernant les producteurs,
- concernant le développement du véhicule électrique, lors de la première phase du développement des infrastructures de recharge, plus de deux tiers des 25 000 bornes ont été installées par les collectivités détenant la compétence d'autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et le plus souvent des syndicats d'énergie de grande taille ; l'ambition de 75 000 nouveaux points de charge sur le domaine public réinterroge le rôle des acteurs, les modes de financement, les modalités d'un développement cohérent entre les territoires, notamment dans le cadre de l'élaboration des plans de mobilité durable ; les membres du CSDPE souhaitent que ces points soient davantage explicités dans la PPE, en tenant compte du rôle des autorités concédantes (notamment en s'appuyant sur les fonds de concours) et des concessionnaires dans ce domaine,
 - dans les villes, certains acteurs du CSDPE soulignent la préoccupation de l'usage de l'espace public qui devient un véritable enjeu et peut être un sujet d'arbitrage.

S'agissant du volet relatif aux interactions entre les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, la transformation des énergies et le stockage

- la coordination des réseaux dans leur complémentarité n'est pas suffisamment abordée dans la PPE. A titre d'exemple, le développement des pompes à chaleur n'est pas sans impact sur les réseaux de distribution publique,
- concernant le stockage, la législation européenne a posé une interdiction de principe pour le recours en propre au stockage pour les GRD. Toutefois, des exceptions dont le contenu doit être défini au niveau national, ont été introduites. Les autorités françaises ont indiqué leur souhait de faciliter ces exceptions pour les opérateurs de réseau,
- le stockage, s'il n'apparaît pas dans une vision nationale comme une alternative avant 2028, pourrait cependant à une échelle locale, au travers d'expérimentations, constituer une flexibilité utile et encouragée,
- à l'échelle de la PPE, un des objectifs de la PPE doit être de clarifier les règles sur le sujet.

S'agissant du volet relatif au développement des réseaux intelligents

- de nombreux démonstrateurs conduits dans le cadre de consortiums avec de très nombreux acteurs du monde des réseaux, de l'industrie, du monde académique, des autorités concédantes ont permis de déployer une feuille de route d'industrialisation des réseaux intelligents en accompagnement du déploiement des compteurs communicants dont Linky sur le marché de masse ; par ailleurs de nombreux projets territoriaux permettent de tester de nouveaux cas d'usage innovants ; le CSDPE peut être une instance de partage des initiatives et de la force d'innovation des acteurs du service public,
- certains acteurs évoquent la forte augmentation du parc de véhicules électriques qui constitue une capacité de stockage mobile importante, qui pourra être mobilisée, le cas échéant, en plus de la flexibilité née de la maîtrise des ordres de recharge,
- face à la montée de la digitalisation des réseaux et du volume de données mises à disposition par les GRD pour faciliter la transition énergétique, l'enjeu de la cyber-sécurité du réseau électrique est majeur et mériterait d'être développé dans la PPE.

Sur la favorisation de la production locale d'énergie, l'autoconsommation et l'autoproduction

- le CSDPE souhaite que la PPE apporte un éclairage sur l'autoconsommation collective notamment eu égard aux enjeux de solidarité nationale et de coûts / bénéfices pour la collectivité et des enjeux tarifaires associés.

Sur le volet de la gouvernance territoriale de la transition énergétique

- le CSDPE souligne l'importance et dans le même temps la difficulté de l'articulation entre les ambitions nationales et les enjeux territoriaux ; à titre d'exemple, il mentionne l'importance de penser l'articulation entre PPE, SRADDET, PCAET, S3REnR qui n'est pas suffisamment développée dans le projet de la PPE. Les difficultés et l'absence de réponse à date qui en résultent sont réelles (temporalité différente des documents) et il apparaît très ambitieux d'y arriver,
- le CSDPE, véritable lieu de partage entre les objectifs nationaux et les contextes locaux d'intégration pourrait étudier cette articulation sur le sujet des réseaux,
- sur le volet des investissements du réseau de distribution publique, le CSDPE rappelle l'importance de disposer d'une vision agrégée des investissements sur les réseaux de distribution et, à ce titre, l'intérêt d'un arrêté sur le format de présentation des investissements relatifs aux réseaux de distribution dans le cadre des conférences départementales visant à harmoniser la collecte de ces informations dans tous les départements ; il est nécessaire d'accompagner cet arrêté de dispositions visant à dynamiser la tenue des conférences départementales dans l'ensemble des territoires.